

Le Conseil Départemental de la Corrèze apporte une aide aux vacances pour tous les enfants et jeunes (de 3 à 17 ans) domiciliés dans le département.

Cette compensation est valable pour les <u>séjours de 8 jours/7 nuits en familles</u> durant <u>les vacances scolaires été</u>, organisés par l'ODCV à Chamonix et Oléron. Son montant est calculé selon le quotient familial CAF/MSA de la famille (après déduction d'éventuelles participations) pour un reste à charge minimum de 10€/jour, dans la limite du budget alloué par le Conseil Départemental.

Quotient familial 2024 CAF ou MSA	Montant par jour et par enfant de 3 à 17 ans
Inférieur ou égal à 300	22,00€
De 301 à 500	20,00€
De 501 à 720	18,00€
Supérieur ou égal à 721	14,00 €

<u>Attention</u>: **budget limité** - aide sous réserve de budget disponible à l'inscription. **1 seul séjour compensé par enfant et par an.**





• Sur la fiche d'inscription :

Déclarer sur l'honneur toutes les participations dont vous pouvez bénéficier :

- ✓ aide CAF Corrèze (VACAF) notez votre numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription; si vous pouvez en bénéficier, l'ODCV19 vous déduira son montant dès l'inscription,
- ✓ autres aides : comité d'entreprise, Mairies, COS, CGOS, MSA ... Nous vous invitions à vous renseigner afin de connaître leur éventuelle participation (même si une aide est versée après séjour, son montant est à déclarer dès <u>l'inscription</u>). Sans déclaration des participations éventuelles, nous ne pourrons pas vous remettre de facture acquittée en fin de séjour.
- 2 A réception de votre dossier accompagné de votre acompte,
- ✓ Pour tous les enfants corréziens, sous réserve de joindre un justificatif de quotient familial CAF/MSA récent, selon les participations déclarées par vos soins, l'ODCV19 calcule le montant de la compensation. Ce montant sera déduit de votre facture (sous réserve de budget disponible).
- ✓ L'ODCV19 procède à votre inscription et vous fait parvenir une 1^{ere} facture qui confirme le séjour.
- ✓ Le Conseil Départemental vous fera parvenir un courrier vous notifiant l'attribution de cette aide.

^{*} en cas de demande de justificatif pour des participations non déclarées au moment du calcul de la compensation, l'ODCV19 se réserve le droit de recalculer le montant.

Les aides PEP/JPA, d'associations caritatives n'entrent pas en compte dans le calcul de la compensation.